

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : **GERVANS**

<b>Date de convocation :</b> 15/10/2021	<b>Le 10 décembre 2021 à 18H30</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CLAUDEL Pascal, Le Maire Etaient présents : Tous les membres en exercice excepté  <b>Monsieur EYNARD secrétaire de séance.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="13"/>	
Votants : <input type="text" value="15"/>	
Décision 2021-53	

**Objet : Communes ayant une carte communale- Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de GERVANS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et Délibéré à Gervans, le date 10 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Nom Prénom  
Pascal CLAUDEL

